

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	32 (1903)
<b>Heft:</b>	14
<b>Rubrik:</b>	Avis officiels

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Des décisions prises dans cette séance, nous extrayons les suivantes qui intéressent tout particulièrement les lecteurs du *Bulletin pédagogique*.

1<sup>o</sup> Une souscription, dont le produit constituera le premier avoir du fonds de secours, sera ouverte dans chaque district. La Commission chargée de la gérance de cette Caisse est composée des membres suivants : MM. Dessibourg, directeur de l'Ecole normale, le President de la Société fribourgeoise d'éducation et un délégué de la Direction de l'Instruction publique.

2<sup>o</sup> La question mise à l'étude pour l'assemblée générale de 1904 est ainsi conçue : *Importance des lectures faites en classe et à domicile soit pour les élèves, soit pour le maître. Moyens d'en tirer le plus de fruits possible.*

Les travaux individuels devront parvenir aux rapporteurs d'arrondissement avant le 15 janvier. Les rapports de district seront adressés au 15 mars, au plus tard, à M. le Rapporteur général qui sera désigné prochainement.

---

## A.VIS OFFICIELS

---

La Direction de l'Instruction publique rappelle les prescriptions suivantes :

1<sup>o</sup> Dans le cas de changement de domicile, les parents sont tenus d'en aviser l'instituteur 8 jours au moins avant leur départ (art. 38 de la loi scolaire) ;

2<sup>o</sup> Les parents qui changent de domicile sans en aviser l'instituteur dans le délai légal et qui n'indiquent point leur future adresse, sont passibles d'une amende de 1 à 20 fr. (art. 76 du règlement général) ;

3<sup>o</sup> L'instituteur est obligé de signaler les parents en défaut au préfet, qui prononce l'amende et la fait percevoir par l'entremise de la préfecture du nouveau domicile.

Les examens en obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants instituteurs et les aspirantes institutrices de langue française auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

a) Pour les aspirants, les 28, 29, 30 et 31 juillet ;

b) Pour les aspirantes, les 3, 4, 5 et 6 août ;

L'examen commencera chaque jour à 8 heures du matin.

*Direction de l'Instruction publique.*

### *Caisse de retraite du corps enseignant*

Le Conseil d'Etat ayant fixé à 30 fr. le chiffre de la cotisation pour l'année 1903, les sociétaires qui doivent la dite cotisation sont invités à la verser, d'ici au 31 juillet courant, entre les mains de M. Corminbœuf, caissier, à Belfaux. Passé ce délai, les cotisations impayées seront prises en remboursement par la poste.

Fribourg, le 8 juillet 1903.

Au nom du Comité : *Le secrétaire, H. GUILLOD.*